

Compte-rendu de rendez-vous avec Guy Clerc le vendredi 9 janvier à 13h.
Présents : Guy Clerc, Jean-Claude Marquès, Raphaël Sablong.

Contexte : lors de la réunion de collègues de l'Ufr GEP du mardi 6 12h30 à propos de la « rétention des notes », certains d'entre-nous ont demandé quelle était la position du directeur de l'Ufr GEP à propos de cette action de rétention. Pour répondre à cette interrogation deux d'entre-nous ont pris rendez-vous avec Guy Clerc.

Guy Clerc commence par insister sur le fait qu'il agit en qualité de directeur de composante et ne fera pas connaître son opinion personnelle sur le mouvement. Ainsi, il ne participe pas aux réunions et AG dont l'objet est notamment la rétention des notes, non par désintérêt des préoccupations des personnels, dont il est un représentant local, mais par volonté de ne pas créer d'interférences.

Son rôle consiste essentiellement à « mettre de l'huile dans les rouages » en prenant acte des éventuelles actions en cours (décidées en AG et mises en œuvre) avec le souci que les étudiants n'aient pas à souffrir des conséquences de ces actions de personnels. Ce rôle se traduirait, par exemple et le cas échéant, par la décision de report de la session 2, si les jury de session 1 de master (convoqués dans tous les cas) venaient à ne pouvoir statuer sur le cas des étudiants (faute de notes non rendues dans certaines UE, et donc impossibilité de calculer des moyennes).

Il dit attirer notre attention notamment sur le cas d'une « dizaine d'étudiants » que l'on pourrait nommer « hybrides » dont le parcours à court terme est conditionné au déroulement normal, ou non, des prochains jury : ceux pour qui le S6 a lieu en janvier. Ces étudiants peuvent potentiellement intégrer le M1 en second semestre, s'il ne leur manque qu'au maximum 12 crédits de licence, et cette admission ne pourra se faire au prochain semestre si les jurys de licence ne peuvent pas se dérouler normalement.

Que les situations soient individuelles ou non : Si des personnels décident d'action, en particulier la rétention des notes, ils doivent alors émettre des propositions permettant de solutionner les problèmes posés par leurs actions.

Par ailleurs il sera attentif à la représentativité du mouvement, les décisions à prendre étant différentes dans le cas d'un mouvement largement suivi, ou pas .

Il posera une question à la présidence lors de la réunion des directeurs d'UFR sur les mesures envisagées par la gouvernance pour accompagner une éventuelle grève administrative.

Non mandatés par une AG de l'Ufr GEP, nous avons exprimé notre point de vue comme suit, en cohérence avec les positions votées par l'AG de Lyon 1 :

Nous avons bien conscience des conséquences pratiques d'une rétention et des différents cas, puisque l'organisation afférente à la progression des étudiants dans leurs études est une partie intégrante de notre quotidien d'enseignants, et que les étudiants sont les usagers du service dans lequel nous travaillons, avec qui nous sommes en contact direct. Toutes les autres Ufr de Lyon 1 (2, 3....), toutes les autres universités françaises qui ont lancé le mot d'ordre, établissent des consignes d'action de grève administrative de façon réfléchie :

Il faut tout d'abord mettre dans la balance les perturbations inévitables des actions à court terme d'une part et les conséquences que nous craignons fortement, à moyen et long terme, de l'application de cette réforme, sur la formation des étudiants, l(a)'(dés)organisation universitaire à tous points de vue, l'accès aux études, qui sont des points majeurs. La grève administrative n'est pas une fin en soi ; et il faut de plus relativiser les perturbations dans la mesure où des changements officiels tels que le LMD ont également, par le passé, provoqué

un régime transitoire tel, que des situations individuelles ont posé problème. Des solutions ont toujours fini par être trouvées, dans l'intérêt des étudiants et de la qualité de la formation.

De plus, nous considérons que dans ce rapport de force entre les personnels, et les instances nationales et locales, le conseil d'administration et son président doivent également prendre les responsabilités qu'ils ont tant souhaitées à travers cette loi des universités dites autonomes : le pouvoir considérable dont ils sont désormais dotés devrait être utile à régler les cas critiques d'étudiants sur lesquels ils nous alertent. Nous ne nous sentons donc pas tenus de statuer à court terme, dans le cadre du mouvement, sur des cas particuliers.

Enfin, quant à savoir si ces actions de rétention vont ou non être suivies, et avec quelle amplitude, au sein de l'Ufr : une des fonctions attendues de l'AG d'Ufr est justement, par un dialogue entre les personnels de Gep réunis, de faire le point.

Le directeur se déclare ouvert aux discussions à ce sujet et suivra avec attention le déroulement des événements.

JCM, RS